



Appel à projet – Artistes Plasticiens

Résidence de création

suivie d'une exposition temporaire

Atelier Henry Simon – Les Rimajures

La Ville a inauguré début mai 2023 un nouvel espace de création et d'exposition, l'Atelier Henry Simon- Les Rimajures, et souhaite accueillir un ou des artiste.s plasticien.s (structurés en collectif si plusieurs artistes) dans le cadre d'une résidence de création.

Convaincue de l'enjeu de l'éducation du regard à l'art contemporain et de la nécessité de générer la rencontre entre les habitants, visiteurs, touristes et la création de notre temps, la Ville souhaite donner à voir et découvrir, dans cet espace en régie, la production des artistes locaux et régionaux qui interrogent le temps présent.

1- PRESENTATION DU SITE ATELIER HENRY SIMON – LES RIMAJURES

Rimajures : le terme rimajure est un mot poitevin-saintongeais (rimajhure en graphie normalisée), notamment utilisé dans le marais breton, qui signifie dessin, ornement, décoration. La Ville de Saint Gilles Croix de Vie, souhaitant préserver ce lieu emblématique et y maintenir l'activité artistique et patrimoniale, a entrepris la rénovation des bâtiments existants et la construction de nouveaux espaces :

- Un accueil fonctionnel
- Une nouvelle présentation des collections de peintures, dessins et céramiques dans la bourrine et une évocation de l'atelier de l'artiste
- Une nouvelle salle pour l'accueil des expositions temporaires
- Un centre de ressources consacré à l'art
- Un espace de création destiné à accueillir des artistes en résidence et les groupes, lors des ateliers pédagogiques

Le public découvrira également le jardin, lieu de détente et de rencontres artistiques et voyagera au cœur de l'œuvre de cet artiste peintre, céramiste et décorateur.

Deux temps d'expositions temporaires s'articulent sur ce site :

- D'avril à mai (exposition des œuvres créées dans le cadre de la résidence)
- De début juillet à début novembre (exposition thématique des œuvres d'Henry Simon)

Description sommaire :

- Espace d'exposition temporaire de 80 m2 (avec possibilité de cloisons amovibles)
- Vidéo-projecteur et matériel son exploitables

2- L'OBJET : RESIDENCE DE CREATION SUIVIE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE 2 MOIS

Destiné principalement au « tout public », (habitants, visiteurs...) et aux scolaires, ce pôle muséal, du fait de sa situation géographique et sa proximité immédiate avec l'école des Salines, sera appréhendé comme un espace d'accès aux œuvres contemporaines, un détour introductif et décomplexé aux expressions qui relèvent des arts visuels.

Destiné à accueillir des propositions qui interpellent, surprennent, initient et émeuvent les visiteurs, qu'ils soient habitants, visiteurs extérieurs ou touristes, l'Atelier Henry Simon – Les Rimajures se définit comme un lieu de rencontre et d'échange avec les artistes, un lieu partenaire qui tisse des dialogues et des passerelles avec les institutions et les acteurs de la création.

- Période de création : Début février à fin mars 2024.
- Période d'exposition : d'avril à mai 2024

3- ACTIONS DE MEDIATION CULTURELLE

La Ville est très attentive aux propositions entourant la création et la monstration. Les candidats veilleront à développer des actions pour tous les publics, avec une attention particulière pour le public scolaire, de manière à sensibiliser toutes les générations à la production contemporaine. Les actions « hors les murs » ainsi que les propositions à l'attention des publics dits « éloignés » ou « déficients », sont bienvenues.

4 - L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet s'adresse aux artistes plasticiens désirant créer et diffuser leurs productions. La sélection des candidatures sera assurée par un comité réunissant des personnalités qualifiées autour de la Direction des Affaires Culturelles. Cet appel à projet constitue un soutien à la diffusion de la création plastique contemporaine, l'Atelier Henry Simon – Les Rimajures souhaitant contribuer à la diffusion, la médiation comme à la valorisation des pratiques et démarches

artistiques dans la diversité des approches et techniques. **Un lien avec l'artiste Henry Simon serait fortement apprécié (thématique, technique, œuvre en miroir, hommage et/ou « clin d'œil », etc).**

Les projets d'exposition doivent s'inscrire dans le champ des arts visuels (peinture, sculpture, installation, vidéo, photographie, performance, arts graphiques, design, stylisme... projets hybrides, etc.).

La thématique 2024 sera consacrée à la relation entre l'artiste et son modèle..

5- LE CALENDRIER

Mise en ligne de l'appel à projet >> 1^{er} juin 2023

Envoi des candidatures >> 15 juin – 15 septembre 2023 à minuit

Sélections des candidats >> 1^{ère} semaine d'octobre 2023

Audition des candidats sélectionnés avec le comité de sélection >> 20 octobre 2023

Annonce des résultats >> 27 octobre 2023

Début de résidence de création >> 5 février – 1^{er} avril 2024

Exposition des œuvres >> avril et mai 2024, période à ajuster

6- BENEFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert aux artistes français ou étrangers résidant en Vendée ou Pays de la Loire, évoluant dans le champ des arts visuels, témoignant d'un parcours artistique professionnel avec une solide expérience pédagogique et de vulgarisation.

Les étudiants ne sont pas éligibles.

7- PROPOSER SA CANDIDATURE

L'envoi des projets s'effectue par email : njoncour@saintgillescroixdevie.fr **ET** rimajures@saintgillescroixdevie.fr avant le 15 septembre 2023 à minuit.

Le document « Dossier de candidature » devra être intégralement rempli. Toute proposition incomplète ne pourra être prise en compte.

Comité de sélection

Les projets seront évalués par un comité de sélection composé d'élus et d'agents de la Direction des Affaires Culturelles. Les dossiers seront analysés au regard des caractéristiques suivantes :

- Qualité artistique, pertinence, clarté et cohérence du projet
- Adéquation du projet avec les capacités techniques du lieu et des espaces
- Propositions de médiation culturelle
- Respect de la thématique et lien avec la production d'Henry Simon

Le résultat sera annoncé le 27 octobre 2023.

Commande

L'artiste assure le pilotage du montage et du démontage de son exposition en lien avec le responsable du lieu. Seuls les agents de la Collectivité peuvent intervenir sur les surfaces (perçage, etc...) selon les indications fournies par l'artiste. Sa présence est néanmoins obligatoire pour les phases de montage/démontage. La vente n'est pas autorisée sur site.

8- FINANCEMENTS

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie propose une enveloppe de 4.000 € pour l'ensemble des prestations. Cette somme comprend :

- Le droit de monstration
- La cession des droits de reproduction d'exploitation et de diffusion de clichés
- La mise en oeuvre d'actions culturelles et de sensibilisation des publics, sachant que, sur l'intégralité de la période (résidence de création et période de monstration, soit 4 mois) :
 - o Le volume horaire consacré au public scolaire devra comporter au moins 10 heures
 - o Le volume horaire consacré au tout public devra comporter au moins 4 heures

Sont à la charge de l'organisateur :

- L'assurance des oeuvres
- La communication
- Les livrets d'expositions

La ville ne prend pas en charge les repas. Un logement peut être proposé de manière temporaire (un week-end ou lors d'une semaine d'intervention dans les écoles par exemple), sous réserve de disponibilité. A étudier ensemble. Le cadre et les modalités de cet appel à projet sont définis par une convention de partenariat conclue entre la Ville et l'artiste.